

# Contrat GLOBAL INGÉNIERIE

## FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

L'attention du demandeur est attirée sur l'intérêt qu'il a à remplir le présent document de façon complète et précise ; ses déclarations sont en effet destinées à renseigner l'assureur sur l'activité à garantir et serviront de base au contrat.

### 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Veillez nous indiquer :

■ Vos nom et prénom(s) ou la raison sociale de votre société : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Sigle commercial \_\_\_\_\_

Si vous êtes déjà assuré **SMA COURTAGE** veuillez simplement renseigner votre numéro |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| et passer directement à la page suivante.

■ Votre adresse ou celle du siège social de votre société :

n° rue : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_

N° téléphone |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| N° de portable |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ N° de télécopie |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

■ Sa date de création |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

■ Le nom de la personne chargée de l'assurance : \_\_\_\_\_

Son n° de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

■ N° SIREN : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| le code N.A.F. : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

■ N° d'inscription au Registre du Commerce : \_\_\_\_\_

■ Votre société a-t-elle des filiales ?  OUI  NON

**Si oui, veuillez joindre au présent formulaire la liste de vos filiales (nom et adresse) avec mention de leur activité et de leur chiffre d'affaires. Si vous souhaitez que nous étudions une offre d'assurance pour certaines de vos filiales, il convient de remplir un formulaire analogue au présent document pour chaque filiale concernée.**

■ Votre société est-elle filiale d'une autre société ?  OUI  NON

Dans l'affirmative, veuillez nous indiquer ses nom et adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 2 - HONORAIRES

Montant total HT des **honoraires facturés (\*)** au titre de vos activités pour les 5 derniers exercices (\*\*)

	Année N-5	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1
Montant des honoraires HT facturés					
Dont honoraires sous-traités					

\*Par honoraires HT facturés, nous entendons la totalité des honoraires facturés (perçus ou non) pendant la période considérée, y compris ceux rétrocédés à vos sous-traitants, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les honoraires qui auraient été réglés directement à vos sous-traitants par les maîtres de l'ouvrage.

\*\*Si la date de création de votre cabinet ou de votre société est récente, veuillez indiquer ci-dessus le montant prévisionnel de ces honoraires.

## 3 - DÉCLARATION DES MISSIONS À ASSURER

■ Détenez-vous des qualifications professionnelles ?  oui  non

Si OUI, lesquelles ?

OPQIBI

OPQTECC

CFAI

Autres (à préciser) : \_\_\_\_\_

Merci de nous transmettre une copie des certifications en cours.

■ Précisez, parmi les missions suivantes, celles que vous réalisez :

	MISSIONS*	Nombre d'années d'expérience	Montant total HT des honoraires facturés du dernier exercice
<input type="checkbox"/>	Architecture d'intérieur avec intervention sur la structure de la construction		
<input type="checkbox"/>	Architecture d'intérieur sans intervention sur la structure de la construction		
<input type="checkbox"/>	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)		
<input type="checkbox"/>	Attestation de fin de chantier de prise en compte de la réglementation acoustique		
<input type="checkbox"/>	Attestation de fin de chantier de prise en compte de la réglementation thermique		
<input type="checkbox"/>	Coordination sécurité et protection de la santé (SPS)		
<input type="checkbox"/>	Délivrance d'attestation d'effet équivalent		
<input type="checkbox"/>	Détection de réseaux enterrés suivie ou non de géoréférencement		
<input type="checkbox"/>	Diagnostic accessibilité		
<input type="checkbox"/>	Diagnostic technique global		
<input type="checkbox"/>	Diagnostic amiante		
<input type="checkbox"/>	Diagnostic contrôle ascenseurs		
<input type="checkbox"/>	Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (PEMD)		

<input type="checkbox"/>	Diagnostic expertise ascenseurs		
<input type="checkbox"/>	Diagnostic légionnelle		
<input type="checkbox"/>	Diagnostic radon		
<input type="checkbox"/>	Diagnostiques techniques réglementaires hors amiante :		
<input type="checkbox"/>	- relevé de mesures Loi Carrez	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- assainissement non collectif	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- décence des logements	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- état des installations intérieures de gaz	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- état des risques naturels et technologiques	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- état parasitaire (champignons)	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- état termites	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- état des installations intérieures d'électricité	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- loi SRU	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- performance énergétique (DPE)	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- prêts aidés (ou état des lieux de conformité aux normes minimales de surface et d'habitabilité)	_____	_____
<input type="checkbox"/>	Diagnostiques géotechniques G5		
<input type="checkbox"/>	Économie de la construction		
<input type="checkbox"/>	Économie de la construction avec direction des travaux		
<input type="checkbox"/>	Économie de la construction avec maîtrise d'œuvre totale		
<input type="checkbox"/>	Études géotechniques G1 et G2		
<input type="checkbox"/>	Études géotechniques G1 à G4		
<input type="checkbox"/>	Études techniques spécialisées :		
<input type="checkbox"/>	- corps d'état secondaires (à l'exclusion des corps d'état structure, ossature, charpente, couverture, étanchéité)	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- électricité	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- fluides, CVCD, électricité, plomberie, génie climatique	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- isolation acoustique	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- structure, clos, couvert	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- VRD, terrassement	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- VRD, terrassement, paysagiste	_____	_____
<input type="checkbox"/>	- tous corps d'état	_____	_____

	MISSIONS*	Nombre d'années d'expérience	Montant total HT des honoraires facturés du dernier exercice
<input type="checkbox"/>	Expertise amiable et/ou arbitrage		
<input type="checkbox"/>	Expertise et conseil en rénovation énergétique		
<input type="checkbox"/>	Expertise judiciaire		
<input type="checkbox"/>	Hydrogéologie		
<input type="checkbox"/>	Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation		
<input type="checkbox"/>	Maîtrise d'œuvre limitée à l'exécution		
<input type="checkbox"/>	Maîtrise d'œuvre et coordination de système de sécurité incendie (SSI)		
<input type="checkbox"/>	Maîtrise d'œuvre amiante		
<input type="checkbox"/>	Métre vérification		
<input type="checkbox"/>	Mission de méthode		
<input type="checkbox"/>	Mission de programmation		
<input type="checkbox"/>	Mission de synthèse		
<input type="checkbox"/>	Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)		
<input type="checkbox"/>	Test de perméabilité à l'air de l'enveloppe (Infiltrométrie)		
<input type="checkbox"/>	Topographie		
<input type="checkbox"/>	Vérification triennale du SSI		
<input type="checkbox"/>	Activités annexes - Formation - Pratique du droit à titre accessoire	_____	_____
<input type="checkbox"/>	Autres (préciser) : _____ _____ _____	_____	_____

\* Nous vous invitons à vous reporter à la « nomenclature des missions » jointe à la présente pour compléter le tableau ci-dessus.

**\*Nous vous rappelons que les missions non déclarées ne sont pas assurées.**

#### 4 - STRUCTURE ET MOYENS INTERNES

Votre effectif total : \_\_\_\_\_

Renseignez dans le tableau ci-dessous les seuls dirigeants et cadres techniques faisant partie de votre effectif :

NOM Prénoms	Fonctions	Diplômes* (en adaptation avec la mission exercée)

\* Merci de nous transmettre impérativement une copie des CV et diplômes obtenus.

#### 5 - DÉMARCHE QUALITÉ

■ Avez-vous engagé une démarche « qualité » ?  oui  non

■ Si OUI nature de la démarche : *(Joindre la dernière attestation de renouvellement)*

ISO 9001

NF THERMIQUE

Autre démarche qualité (préciser) : \_\_\_\_\_

#### 6 - QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

■ Exercez-vous une activité liée au domaine de l'environnement (ex : identification des risques des installations classées, études d'impact sur l'environnement, contrôle de produits polluants, conception et/ou réalisation de dispositifs de réduction d'émissions polluantes...) ?

oui  non

Si OUI, merci de compléter la demande d'assurance ASSURPOL.

Exploitez-vous une installation classée soumise à autorisation ou enregistrement visée par les articles L. 512-1 et L. 512-7 du Code de l'environnement ?

oui  non

Si OUI, merci de compléter la demande d'assurance ASSURPOL.

**SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
 Entreprise régie par le code des assurances au capital  
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

■ Intervenez-vous sur l'un des ouvrages énuméré dans la colonne de droite du tableau ci-dessous ?  oui  non

Ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux	Tous ouvrages réalisés sur ou sous l'eau sauf ponts, viaducs et passerelles.
Ouvrages d'infrastructures portuaires	Tous ouvrages d'infrastructures portuaires réalisés sur ou sous l'eau. Corps de chaussées, revêtements et ouvrages accessoires de plates-formes portuaires. Phares côtiers (sauf ceux construits sur la terre ferme). Chemins de grues ou portiques. Élévateur de navires.
Ouvrages d'infrastructures ferroviaires	Voies (rails, traverses), corps de voies (zone située au-dessus de la partie supérieure des terrassements ou au-dessus de la couche de forme en l'absence d'ouvrage en béton) et quais à l'exception des couloirs d'accès .
Ouvrages de traitement de résidus et de déchets	Centres d'enfouissement technique (CET). Usines de méthanisation ou biomasse. Usines de cogénération.
Ouvrages de traitement d'effluents	Émissaires ou canalisations de rejet de l'effluent y compris les équipements associés. Prises d'eau y compris les équipements associés.
Ouvrages de production d'énergie ou de stockage	Centrales hydrauliques. Centrales solaires. Éoliennes et hydroliennes. Installations de géothermie. Ouvrages de stockage d'eau : barrages, retenues.
Ouvrages de distribution d'énergie et canalisations	Réseaux de chaleur, réseaux de chauffage urbain, réseaux d'eaux glacées, réseaux industriels. Pipe-lines (notamment oléoducs, gazoducs).
Autres ouvrages	Ouvrages mobiles ou parties mobiles d'ouvrages (notamment portes d'écluse, ponts levants).

Si OUI, indiquer le type d'ouvrages sur lequel vous intervenez (étude spécifique indispensable) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 7 - VOS ANTÉCÉDENTS

Avez-vous déjà été assuré pour les mêmes risques ?  OUI  NON

Nom et adresse du précédent assureur	: _____ _____
Numéro de contrat	: _____
Date d'effet	: ____ / ____ / _____
Date de résiliation	: ____ / ____ / _____
Motif de résiliation	: _____

Si votre contrat n'est pas encore résilié, veuillez indiquer la date de sa prochaine échéance : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Avez-vous été l'objet, au cours des cinq dernières années, de mises en cause au titre de votre responsabilité professionnelle ?

OUI  NON

Si **OUI**, complétez ci-dessous :

Année de réclamation	Nature des dommages (+ préciser responsabilité civile/décennale/dommages environnementaux)	Montant	Pourcentage de responsabilité

Avez-vous connaissance actuellement de faits litigieux susceptibles d'engager votre responsabilité professionnelle ?

OUI  NON

Si **oui**, lesquels : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Dans tous les cas, nous communiquer un relevé de sinistralité des 5 dernières années établi par votre (ou vos) précédent(s) assureur(s).**

Avez-vous fait l'objet d'une procédure collective au cours des cinq dernières années (sauvegarde, liquidation judiciaire, redressement judiciaire) ?  OUI  NON

Si **oui**, de quelle nature ? \_\_\_\_\_

## 8 - TERRITORIALITÉ

Exercez-vous des missions dans des pays autres que la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, les principautés d'Andorre et de Monaco ?  OUI  NON

Si **OUI**, précisez lesquels : \_\_\_\_\_

## 9 - MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

- Option des montants de garanties et franchises (veuillez-vous reporter aux annexes I et II de la présente demande d'assurance afin de déterminer les formules que vous souhaitez souscrire) :

Montants de garanties		
<input type="checkbox"/> F1	<input type="checkbox"/> F2	<input type="checkbox"/> F3

Montants de franchises fixes		
<input type="checkbox"/> Option 1	<input type="checkbox"/> Option 2	<input type="checkbox"/> Option 3

Montants de franchises proportionnelles		
<input type="checkbox"/> Option 1	<input type="checkbox"/> Option 2	<input type="checkbox"/> Option 3

- Voulez-vous souscrire la garantie Protection Juridique ?  OUI  NON
- Voulez-vous souscrire la garantie Individuelle Accident ?  OUI  NON

Montant de garantie souhaité :  25 000 €  50 000 €  100 000 €

Pour la garantie optionnelle Individuelle Accident, les bénéficiaires en cas de décès sont désignés dans le bulletin de désignation dédié.

À défaut, sont réputés comme bénéficiaires de la garantie, votre conjoint ou partenaire de PACS, à défaut et par parts égales vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice, à défaut, vos héritiers légaux.

## 10 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- Vous voulez que votre contrat prenne effet à la date du : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_| à 0 heure.

## 11 - DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE

En sus du questionnaire,

- Relevé de sinistralité des précédents assureurs sur les 5 dernières années datant de moins de 3 mois
- Curriculum vitae des responsables techniques
- Copie des diplômes
- Certificats de qualification
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant et celle du bénéficiaire effectif si ce dernier est différent du dirigeant.

## 12 - DISPOSITIF DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, NOUS VOUS PRIONS :

- de joindre une copie d'extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales ou une copie du

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

justificatif de l'inscription au Registre des Métiers pour les artisans, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du dirigeant;

- d'effectuer tout règlement à partir d'un compte bancaire ouvert, au nom de l'entreprise, auprès d'un établissement situé dans l'Espace Économique Européen.

## 13 - MODALITÉS DE GESTION

\*Merci de nous fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement

Mode de Paiement	Fréquence
<input type="checkbox"/> Par chèque	<input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
<input type="checkbox"/> Prélèvement à échéance *	<input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
<input type="checkbox"/> Prélèvement mensuel *	

## 14 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à [deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr](mailto:deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr). En savoir plus sur notre site internet.

## 15 - PORTÉE DU PRÉSENT QUESTIONNAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

Vous déclarez sincères et à votre connaissance, exacts, les renseignements fournis ci-dessus et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur dans l'appréciation du risque proposé.  
Vous acceptez, en conséquence, que le présent formulaire de déclaration du risque serve de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

**Toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L. 113.2, L. 113.8 et L. 113.9 du Code des assurances.**

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le demandeur (cachet et signature)

Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées et de leurs filiales. SGAM BTP - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics - 494 397 714 RCS Paris - Siège social 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

**ANNEXE I : TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES**
**Formule F1**

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION</b>	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et par an ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
Garantie des dommages matériels et immatériels confondus Dont :	1 000 000 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre
- dommages aux biens des préposés	25 000 € par sinistre
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont :	2 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont :	1 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance <sup>(1)</sup> en l'absence de CCRD <sup>(2)</sup>	Coût des travaux de réparation <i>(Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.)</i>
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance <sup>(1)</sup> en présence de CCRD <sup>(2)</sup>	3 000 000 € par sinistre
Garantie responsabilité décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par an
Garantie de bon fonctionnement	500 000 € par sinistre et par an
Garantie des éléments d'équipement professionnels	500 000 € par sinistre et par an
<b>GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX</b>	
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) 750 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	100 000 € par sinistre et par an
<b>GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE</b>	
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS

(1) Conformément à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances et en application du contrat, les garanties de responsabilité décennale s'appliquent pour toute mission relative à un chantier dont le coût total prévisionnel (travaux et honoraires), déclaré par le maître de l'ouvrage, n'excède pas 26 millions d'euros hors taxes. Au-delà de ce montant, vous vous engagez à nous saisir pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de vos garanties.

En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des assurances.

(2) Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

## Formule F2

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION</b>	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et par an ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
Garantie des dommages matériels et immatériels confondus Dont :	2 000 000 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre
- dommages aux biens des préposés	50 000 € par sinistre
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont :	4 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont :	1 500 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance <sup>(1)</sup> en l'absence de CCRD <sup>(2)</sup>	Coût des travaux de réparation <i>(Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose où démontage éventuellement nécessaires.)</i>
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance <sup>(1)</sup> en présence de CCRD <sup>(2)</sup>	3 000 000 € par sinistre
Garantie responsabilité décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance	3 000 000 € par sinistre et par an
Garantie de bon fonctionnement	750 000 € par sinistre et par an
Garantie des éléments d'équipement professionnels	750 000 € par sinistre et par an
<b>GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX</b>	
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) 1 000 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	150 000 € par sinistre et par an
<b>GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE</b>	
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS

(1) Conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances et en application du contrat, les garanties de responsabilité décennale s'appliquent pour toute mission relative à un chantier dont le coût total prévisionnel (travaux et honoraires), déclaré par le maître de l'ouvrage, n'excède pas 26 millions d'euros hors taxes. Au-delà de ce montant, vous vous engagez à nous saisir pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de vos garanties.

En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des assurances.

(2) Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

### Formule 3

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION</b>	
Garantie des dommages corporels	6 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et par an ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
Garantie des dommages matériels et immatériels confondus Dont :	500 000 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs	250 000 € par sinistre
- dommages aux biens des préposés	12 500 € par sinistre
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
Garantie des dommages corporels	6 000 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont :	1 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	250 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont :	500 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	250 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance <sup>(1)</sup> en l'absence de CCRD <sup>(2)</sup>	Coût des travaux de réparation <i>(Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.)</i>
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance <sup>(1)</sup> en présence de CCRD <sup>(2)</sup>	3 000 000 € par sinistre
Garantie responsabilité décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance	750 000 € par sinistre et par an
Garantie de bon fonctionnement	250 000 € par sinistre et par an
Garantie des éléments d'équipement professionnels	250 000 € par sinistre et par an
<b>GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX</b>	
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement Tous dommages confondus	375 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	50 000 € par sinistre et par an
<b>GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE</b>	
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS

(1) les garanties de responsabilité décennale s'appliquent pour toute mission relative à un chantier dont le coût total prévisionnel (travaux et honoraires), déclaré par le maître de l'ouvrage, n'excède pas 26 millions d'euros hors taxes.

Au-delà de ce montant, vous vous engagez à nous saisir pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de vos garanties.

En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des assurances.

(2) Conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances

(3) Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

## ANNEXE II : TABLEAUX DES MONTANTS DES FRANCHISES

### Franchises proportionnelle

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES* OPTION 1	MONTANT DES FRANCHISES* OPTION 2	MONTANT DES FRANCHISES* OPTION 3
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION</b>			
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2,73 franchises de base	5,47 franchises de base	8,21 franchises de base
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>			
Garantie des dommages corporels	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	10 % du sinistre Minimum : 2,73 franchises de base Maximum : 10,90 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,47 franchises de base Maximum : 21,87 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 8,21 franchises de base Maximum : 32,81 franchises de base
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	10 % du sinistre Minimum : 2,73 franchises de base Maximum : 10,90 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,47 franchises de base Maximum : 21,87 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 8,21 franchises de base Maximum : 32,81 franchises de base
Garanties responsabilité décennale Garantie de bon fonctionnement Garantie des éléments d'équipement professionnels	10 % du sinistre Minimum : 2,73 franchises de base Maximum : 10,90 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,47 franchises de base Maximum : 21,87 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 8,21 franchises de base Maximum : 32,81 franchises de base
<b>GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX</b>			
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement Garantie responsabilité environnementale	10 % du sinistre Minimum : 2,73 franchises de base Maximum : 10,90 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,47 franchises de base Maximum : 21,87 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 8,21 franchises de base Maximum : 32,81 franchises de base
<b>GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE</b>			
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS		

\* Les franchises sont indexées en fonction de la franchise de base.

**Les missions assurées doivent faire l'objet d'un contrat écrit ou au minimum d'un ordre de service. À défaut, les montants de franchises indiqués ci-dessus seront triplés.**

## Franchises fixes

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES* OPTION 1	MONTANT DES FRANCHISES* OPTION 2	MONTANT DES FRANCHISES* OPTION 3
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION</b>			
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2,73 franchises de base	5,47 franchises de base	8,21 franchises de base
<b>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>			
Garantie des dommages corporels	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	6,39 franchises de base	13,22 franchises de base	19,60 franchises de base
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés			
Garanties responsabilité décennale			
Garantie de bon fonctionnement			
Garantie des éléments d'équipement professionnels			
<b>GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX</b>			
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	6,39 franchises de base	13,22 franchises de base	19,60 franchises de base
Garantie responsabilité environnementale			
<b>GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE</b>			
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS		

\* Les franchises sont indexées en fonction de la franchise de base.

**Les missions assurées doivent faire l'objet d'un contrat écrit ou au minimum d'un ordre de service. À défaut, les montants de franchises indiqués ci-dessus seront triplés.**